



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 juin 2025 à 19h

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/25
ID : 030-213002140-20250616-DE_2025_06_16-DE

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **10/06/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **17/06/2025**

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito

Absents : NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent RAIBAUD Joëlle ITIER Nadège JABOULAY Marie

Pouvoirs : de JABOULAY Marie à POMARET Richard

Secrétaire de séance : Pierre-Marie COMBEMALE

Délibération n° DE_2025_06_16

Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

VU le livre IV du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,

VU la circulaire n° NOR INTD0600009Cdu 17 janvier 2006 relatif au regroupement familial des étrangers,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maire a la possibilité de déléguer à l'OFII, tout ou partie des enquêtes, selon les deux niveaux de délégations définis ci-dessous :

- Niveau I : enquête logement
- Niveau II : enquête logement et l'enquête ressources

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers, relevant du CESEDA et résidant dans la Commune de Ribaute les Tavernes, conformément à l'article R.434-15 du CESEDA.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE

- De donner délégation à l'OFII pour la réalisation des enquêtes logement et ressources – Niveau II,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OFII et tous documents en cours et à venir.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour copie conforme au registre des délibérations,

A Ribaute les Tavernes le 17 juin 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Pierre-Marie COMBEMALE

